

ELECTIONS MUNICIPALES 2026
NOS RECOMMANDATIONS AUX ELU-ESPOUR LES DROITS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT, LES COLLECTIVITES ONT DES
RESPONSABILITES ET DOIVENT AGIR !

- Sur votre territoire : garantir l'accessibilité aux services d'eau et d'assainissement pour toutes et tous
- A l'international : développer l'action internationale de votre collectivité pour l'eau et l'assainissement

L'URGENCE SOCIALE ET SANITAIRE DE L'ACCÈS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

15 ans après la reconnaissance par l'Assemblée Générale des Nations Unies des droits humains à l'eau et l'assainissement comme droits humains fondamentaux, l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène (EAH) demeure un enjeu majeur au niveau mondial :

- **2,1 milliards** de personnes n'ont pas accès à une eau potable gérée en toute sécurité
- **3,4 milliards** de personnes ne disposent pas de services d'assainissement gérés en toute sécurité¹

En France hexagonale² des situations de précarité en eau persistent :

- **4,2 millions de personnes** sont mal-logées, dont **350 000 sont sans domicile** et **100 000 vivent dans des habitats de fortune**, sans raccordement au réseau d'eau et d'assainissement
- **1,2 millions de personnes**³ sont en difficulté de paiement de loyers et de charges, dont les factures d'eau

Dans les territoires dits d'**Outre-Mer**, la situation de l'accès à l'eau et à l'assainissement est encore plus critique :

- **31 % de la population à Mayotte**⁴ n'est pas raccordée à l'eau potable
- **70 % des stations d'épuration en Guadeloupe**⁵ ne sont pas conformes
- **18 000 logements indignes sont recensés à La Réunion**⁶

LA NÉCESSITÉ DE GARANTIR L'ACCÈS À L'EAH

L'absence d'accès à l'EAH a des conséquences graves en matière de santé publique. Il s'agit d'un prérequis qui conditionne l'accès à la santé et à l'éducation, l'égalité des genres, la production alimentaire et énergétique, la paix, la préservation des écosystèmes ou encore la résilience climatique.

UN CADRE JURIDIQUE FAVORABLE

En France, le service public d'eau et d'assainissement relève de la compétence des communes et intercommunalités (CGCT). Le ou la maire est également un·e acteur·rice au centre du maintien de la salubrité publique (CGCT) du fait de son pouvoir de police générale.

Depuis 2020, l'article 16 de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, demande aux Etats de prendre des mesures pour améliorer l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables et marginalisées. La France a transposé cette obligation avec l'ordonnance n°2022-1611 et le décret n°2022-1721, qui prévoient que toute personne doit avoir accès sur son lieu de vie à une quantité minimale d'eau potable entre 50 et 100L/jour/personne pour les usages essentiels en eau (boisson, alimentation, hygiène, propreté).

Dans l'espace public, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire impose de mettre à disposition des points d'eau dans les établissements recevant du public.

Depuis décembre 2024, avec la directive européenne sur les eaux urbaines résiduaires, l'accès aux toilettes pour toutes et tous doit également être garanti, en particulier pour les populations vulnérables et marginalisées.

DES LEVIERS CONCRETS POUR AGIR

L'action locale est un levier clé pour faire progresser les droits à l'eau et à l'assainissement :

- **Les collectivités ont les compétences** pour répondre aux besoins essentiels des personnes vivant sur leur territoire.
- **Les collectivités et Agences de l'eau peuvent agir en coopération internationale**, en mobilisant leurs budget eau (Loi Oudin du 09/02/2005) et budget général (Loi Thiollière du 02/02/2007), et financer des projets d'accès à l'eau, de développement de compétences techniques et organisationnelles, ou d'accompagnement des acteur·rices.

1. Chiffres issus du rapport du Joint Monitoring Program 2025, OMS/UNICEF

2. Rapport 2025 sur le mal logement, Fondation pour le logement des défavorisés

3. Rapport 2025 sur le mal logement, Fondation pour le logement des défavorisés à partir des chiffres INSEE enquête sur le logement 2015

4. Rapport de la commission d'enquête relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences, 2021

5. Rapport de soumission d'informations pour un appel urgent à l'eau potable en Guadeloupe du collectif Eau Secours, 2021

6. Rapport 2025 sur le mal logement, Fondation pour le logement des défavorisés

SUR VOTRE TERRITOIRE : GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

1 RÉALISER UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE L'ACCÈS À L'EAU POTABLE

D'après le [Code de la Santé Publique](#) et le [Code Général des Collectivités](#), les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent réaliser un diagnostic territorial d'accès à l'eau. Cette étude consiste à la fois en :

- un état des lieux des situations de précarité hydrique sur le territoire (personnes sans-abri, vivant en bidonvilles ou en logements informels, subissant des défaillances de service, un coût inabordable), des besoins des populations, et des dispositifs existants pour garantir l'accès à l'eau ;

- une feuille de route pour améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables, avec des solutions à mettre en place pour améliorer l'accès à l'eau (boisson, alimentation, hygiène corporelle et propreté du domicile).

Ce diagnostic, pour être efficace, doit être conduit en lien avec les associations de terrain, les services d'eau, les services sociaux et les personnes concernées par la précarité hydrique.

LA COALITION EAU DEMANDE aux équipes municipales et intercommunales de réaliser ce diagnostic d'accès à l'eau, afin d'identifier les enjeux et les besoins sur leur territoire, et lutter concrètement contre les inégalités d'accès à l'eau.

RESSOURCE

- [Guide méthodologique pour la réalisation du diagnostic territorial d'accès à l'eau](#) de la Coalition Eau

2 GARANTIR UN TARIF D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ABORDABLE

Selon le [Code de l'environnement](#) : « chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous ».

Pour répondre à l'enjeu de précarité économique liée à l'eau, les collectivités ont, avec la [Loi engagement et proximité](#) de 2019, la possibilité de mettre en œuvre une politique sociale de l'eau.

Plusieurs leviers existent :

- la tarification sociale, qui propose des tarifs différenciés et sociaux, adaptés aux niveaux de revenus des ménages,
- des dispositifs préventifs d'aide au paiement de la facture d'eau (allocation eau).

Autant d'outils pour garantir une eau potable et un assainissement abordables pour toutes et tous, en prenant en compte les revenus de chacun·e.

LA COALITION EAU DEMANDE aux équipes municipales et intercommunales d'établir une grille tarifaire garantissant une équité des tarifs de l'eau et de l'assainissement, adaptée à la situation économique et sociale des personnes.

RESSOURCES

- [Note de décryptage sur la tarification](#) de la Coalition Eau
- [Boîte à outils sur les politiques sociales de l'eau](#) du Ministère de la transition écologique avec l'appui de la Coalition Eau

3 GARANTIR UN ACCÈS À L'EAU EFFECTIF SUR L'ENSEMBLE DE VOTRE TERRITOIRE

Il est possible de garantir le droit à l'eau sur votre territoire :

- Dans l'espace public : en développant le réseau de bornes fontaines, de toilettes publiques gratuites, accessibles à toutes et tous, en continu, selon un maillage adapté aux besoins réels des populations, et en ouvrant des bains-douches, des laveries et des dispositifs mobiles d'hygiène.
- Sur les lieux de vie informels et précaires : en raccordant au réseau public de distribution en eau, même de manière temporaire, les sites concernés selon des critères d'accès de base, tels que promus par la Coalition Eau, afin de garantir l'accès quotidien à l'eau et à l'assainissement.

RESSOURCE

- [Indicateurs d'accès à l'eau et à l'assainissement en France](#), de la Coalition Eau

LA COALITION EAU DEMANDE aux équipes municipales et intercommunales de garantir l'accès effectif à l'eau et à l'assainissement, en développant des installations publiques adaptées aux besoins des personnes et en raccordant les lieux de vie informels et précaires, en lien avec les personnes concernées et les associations de terrain.

4 CONSOLIDER LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Garantir un accès effectif et universel à l'eau potable et à un assainissement sûr suppose des infrastructures adaptées, entretenues et accessibles, et nécessite la mobilisation de financements par les collectivités. Même si, en principe, les communes ne peuvent financer leurs services d'eau et d'assainissement sur leur budget général, elles peuvent néanmoins mobiliser leur budget général « *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui [...] ne peuvent être financés sans augmentation excessive des*

tarifs » (art. L2224-2, CGCT). Cela peut concerner l'installation de bornes fontaines, de sanitaires ou de douches publiques, mais aussi des dépenses de fonctionnement (nettoyage, maintenance, sécurité). Dans une logique d'universalité et de solidarité, une contribution peut aussi être introduite sur la facture d'eau (1 à 2 € par an) afin de soutenir ces dispositifs collectifs. Enfin, les Agences de l'eau peuvent être mobilisées pour soutenir des projets de solidarité locale en matière d'accès à l'eau.

LA COALITION EAU DEMANDE aux équipes municipales et intercommunales de mobiliser ces leviers financiers en les intégrant à leur budget et de solliciter les soutiens financiers existants, afin de garantir le financement et la durabilité de ce service public essentiel.

LA PARTICIPATION CITOYENNE : UN LEVIER POUR CONSTRUIRE DES SOLUTIONS ADAPTÉES ET PÉRENNES

La mise en place d'espaces de co-construction et de dialogue associant autorités publiques, membres de la société civile, habitant·es (en incluant les personnes en situation de précarité et de vulnérabilité), et opérateur·ices de services d'eau et d'assainissement, est indispensable. Les droits humains à l'eau et à l'assainissement impliquent une gestion démocratique, une information transparente sur les prix, les coûts, les dispositifs mis en place, et la participation des usager·es et associations à la prise de décision.

A L'INTERNATIONAL : DÉVELOPPER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DES COLLECTIVITÉS DANS LE SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

5 RENFORCER LES FINANCEMENTS POUR L'ACTION INTERNATIONALE DES COLLECTIVITÉS

Face aux inégalités d'accès à l'eau potable et à l'assainissement toujours prégnantes dans le monde, les collectivités françaises disposent d'un mécanisme efficace pour agir : la coopération internationale pour l'eau et l'assainissement. En mobilisant jusqu'à 1 % de leur budget eau et assainissement (1 % solidaire eau, [Loi Oudin](#)) et de leur budget général ([Loi Thiollière](#)), les collectivités françaises et les syndicats peuvent soutenir

des actions structurantes d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays où les besoins sont les plus criants. Un engagement, même réduit, de la collectivité permet un effet levier pour solliciter des fonds d'Agences de l'eau. Les effets de ces financements sont considérables et vertueux pour les populations mais aussi pour la collectivité engagée, avec un coût indolore pour les usager·es.

LA COALITION EAU DEMANDE aux équipes municipales et intercommunales de renforcer leur engagement et leur action internationale pour l'eau et l'assainissement, à travers le dispositif 1 % solidaire, qui permet d'améliorer les conditions de vie, de mobiliser les acteur·ices du territoire et de renforcer les échanges de pratiques dans un esprit de réciprocité et de cohésion.

RESSOURCE

- [Guide sur l'action extérieure des collectivités territoriales pour l'eau et l'assainissement](#) du pS-Eau

6 RENFORCER LA PARTICIPATION CITOYENNE ET LA DÉMARCHE PARTENARIALE

La coopération internationale des collectivités leur permet de s'engager dans des relations solidaires entre territoires, de mutualiser leurs compétences et de dynamiser le tissu associatif local. Pour renforcer l'efficacité des partenariats de coopération décentralisée, il est essentiel de favoriser les partenariats et la concertation entre collectivités, structures porteuses de projets et populations concernées.

Les ONG, grâce à leur expertise et leur ancrage local, sont des partenaires opérationnels et techniques et un relais de proximité entre les collectivités territoriales françaises et les acteur·ices locaux·ales. L'action internationale des collectivités françaises repose ainsi sur un véritable partenariat tripartite entre collectivités françaises, acteur·ices locaux·ales et ONG.

LA COALITION EAU DEMANDE aux équipes municipales et intercommunales de renforcer la coopération décentralisée par une concertation entre les collectivités, la société civile et les populations, en renforçant la participation citoyenne et la démarche partenariale.

DES ACTIONS LOCALES AUX EFFETS CONCRETS

DES POLITIQUES PUBLIQUES ESSENTIELLES AVEC DES BÉNÉFICES VISIBLES POUR LA POPULATION, LA SANTÉ PUBLIQUE ET L'ENVIRONNEMENT

La mise en œuvre des propositions portées par la Coalition Eau a des bénéfices directs pour les habitant·es, en particulier les plus vulnérables. Ces mesures ont des effets sociaux, économiques, sanitaires, environnementaux et humains.

- 🌀 L'accès à l'eau et l'assainissement est un droit humain fondamental et constitue un impératif de société, répondant à des besoins vitaux : boire, se laver, aller aux toilettes, cuisiner et garder son lieu de vie propre. Ce droit est reconnu depuis 2010 par l'ONU, et doit être garanti par l'Etat avec la mobilisation et l'engagement de l'ensemble des élu·es locaux·les et nationaux·les.
- 🌀 L'accès à des installations d'eau et d'assainissement sécurisées et adaptées (toilettes avec loquet sécurisé, propres, éclairées, accessibles aux personnes à mobilité réduite, aux femmes et aux enfants), à proximité et de manière continue participe aussi à la réduction des inégalités de genre.
- 🌀 Avec un coût de l'eau accessible et équitable grâce à des mécanismes d'aides préventives au paiement des factures d'eau, les collectivités garantissent aux ménages les plus vulnérables et modestes un accès effectif et abordable à l'eau. Cela représente une amélioration concrète du pouvoir d'achat.
- 🌀 La garantie d'un accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène contribue à lutter contre l'exclusion : il s'agit d'une condition indispensable pour conserver ou retrouver un emploi, aller à l'école ou simplement prendre part à la vie collective.
- 🌀 L'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement est un enjeu de santé publique. Garantir cet accès réduit les risques sanitaires tout en améliorant de façon significative la qualité de vie des habitant·es, en particulier dans les quartiers populaires, les zones rurales isolées ou les habitats précaires.
- 🌀 L'accès à l'eau renforce aussi la résilience des territoires face aux effets du changement climatique. Le développement des installations publiques d'eau et d'assainissement peut s'inscrire dans des plans climat, de lutte contre les îlots de chaleur et d'adaptation des infrastructures aux réalités locales.

Les élu·es locaux·ales ont l'opportunité de porter des solutions concrètes. Garantir les droits humains à l'eau et à l'assainissement pour toutes et tous, c'est agir pour un territoire plus inclusif et solidaire.

DES SOLUTIONS DÉJÀ À L'ŒUVRE À TRAVERS LA FRANCE

- Des collectivités ont mis en place des mécanismes d'aides sociales au paiement de la facture d'eau, comme la Métropole du Grand Lyon, qui conjugue une tarification progressive incitant à la sobriété avec un « versement solidaire eau » pour aider les ménages les plus précaires.
- D'autres développent des installations de fontaines, de toilettes et de douches publiques, afin de garantir un service public de l'eau accessible à toutes et tous (Paris, Bordeaux, Nantes, etc.).
- Plusieurs inter-collectivités ont lancé leur diagnostic territorial d'accès à l'eau (Eurométropole de Strasbourg, Métropole de Lyon, Nantes Métropole, Bordeaux Métropole, Grand Reims, Syndicat des Eaux d'Alsace Moselle, CACEM de Martinique), posant les bases d'une feuille de route pour agir en faveur du droit à l'eau localement et apporter une réponse adaptée.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Solidarités International, [Catalogue des dispositifs d'accès à l'eau pour toutes et tous](#)
- Coalition Eau, [Note de positionnement, vers une définition d'un accès à l'eau suffisant et adapté](#)
- Fondation pour le Logement, [Agir contre le mal-logement dans les départements et territoires d'Outre-mer](#)
- Solidarités International et DIHAL, [FAQ pour mieux comprendre la précarité en eau et apporter des solutions](#)

